

# DECISION DU MAIRE

N° 751

DATE

11 septembre 2024

**Décision relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Nationaux pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu la décision 284 du 3 avril 2024,

Vu l'Appel à Projets Fonds Nationaux permettant d'obtenir un soutien financier aux gestionnaires d'équipements et de services en direction de la petite enfance, des enfants, des jeunes et des familles,

Considérant que la commune souhaite concevoir un accueil collectif sans hébergement au sein de l'école du quartier Rouget-de-Lisle pour les enfants âgés de 3 à 11 ans,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de cet équipement,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des appels à projets investissements, au titre des Fonds Nationaux, pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'abroger la décision 284 du 3 avril 2024.

### **Article 2 :**

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Nationaux, au montant maximum de 3 542 450.72 € HT.

### **Article 3 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/09/2024